



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-25a

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Finances

Objet : Contrat de service n°20260519-MP880SA-CM pour mise en place d'un logiciel de gestion des salles et du matériel ainsi que la maintenance et la hotline.

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Commandes publiques ;

Vu la délibération N° 2026-04-03 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget de la ville ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de gestion des salles et du matériel ainsi que la maintenance et la hotline ;

Considérant la proposition commerciale et contrat de maintenance avec la Société 3D OUEST située au 5 Rue du Broglie – Technopole Anticipa – 22300 LANNION, pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Décide

Article 1 : le contrat de service n°20260519-MP880SA-CM pour mise en place d'un logiciel de gestion des salles et du matériel ainsi que la maintenance et la hotline, avec la Société 3D OUEST située au 5 Rue du Broglie – Technopole Anticipa – 22300 LANNION, pour une durée de 12 mois renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans

Article 2 : la proposition commerciale comprend :

I- La licence et mise en œuvre du projet **2 720€ HT** soit **3 264€ TTC**

- Licence et mise en œuvre du projet : 1 980€ HT soit 2 376€ TTC,
- Formation : 300€ HT soit 360€ TTC,
- Coûts récurrents annuels : 440€ HT soit 528€ TTC,

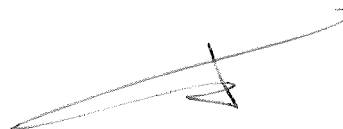
2- La Maintenance annuelle (logiciel et hotline) : **440€ HT** soit **528 € TTC**

Article 3 : les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 03 juin 2026

Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le
Document rendu exécutoire le

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général
des Services **PASCAL PARISSIER**

